



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2026-03

PUBLIÉ LE 26 MARS 2026

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-03-26-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-03-26-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Thierry ALVES, directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris, en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965, modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 26 février 2026 portant nomination à un emploi de direction du ministère de la justice ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour :

1. Recevoir les crédits du programme « administration pénitentiaire » (n° 107) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est également donnée à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « administration pénitentiaire » (n° 107) ;
- « conduite et pilotage de la politique de la justice » (n°310) ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724) ;
- « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » (compte de commerce n°912) ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 7 : L'arrêté n°IDF-2026-01-30-00001 du 30 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Isabelle LIBAN, directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires de Paris assurant les fonctions par intérim de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 mars 2026

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME